



Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de MEILLONNAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 08 avril 2025 d'occupation temporaire du domaine public par l'entreprise MARCHIS CONSTRUCTION RENOVATION, pour le stationnement d'un véhicule à l'arrêt de bus des Montaines à Meillonnas à compter du 15 avril 2025 pour une durée de 40 jours

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de socles béton sur la zone de cet arrêt de bus ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 15 avril 2025 l'entreprise MARCHIS CONSTRUCTION RENOVATION est autorisé à stationner un véhicule au niveau de l'arrêt de bus des Montaines à Meillonnas pour une durée de 40 jours en vu de la réalisation de socle béton.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : *réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de 3.5 T*

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de néant euro suivant le tarif établi par le conseil municipal.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MARCHIS CONSTRUCTION RENOVATION .

Article 5 : l'entreprise MARCHIS CONSTRUCTION RENOVATION occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le *commandant de gendarmerie*, M. le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 avril 2025

Le Maire,

Jean Pierre ARRAGON

Notification sera faite à l'intéressé.

